



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 février 2014

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 5 février 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h.

Étaient présents :

Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS	Catherine PEYGE (à partir de 19h20)
Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE	Ali ZAHI
Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD (jusqu'à 20h40)	Mouna VIPREY (à partir de 19h15)	Dref MENDACI
Salomon ILLOUZ	Sylvie BADOUX	Claude ERMOGENI
Jean-Luc DECOBERT	Abdelaziz BENAÏSSA (à partir de 19h10)	Alain CALLÈS
Pierre STOEBER	Alain PERIES	Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h)
Dominique VOYNET	Corinne VALLS	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h50 et jusqu'à 20h30)
Corinne BENABDALLAH	Brahim BENRAMDAM (jusqu'à 20h40)	Tony DI MARTINO (jusqu'à 20h45)
Waly YATERA (à partir de 19h20)	Diven CASARINI	Monique SAMSON
Jacques JAKUBOWICZ	Dalila MAAZAOUI	Sid-Hamed SELLES
Marie-Geneviève LENTAIGNE	Jean-Claude DUPONT (jusqu'à 20h20)	Daniel MOSMANT
Alexandre TUAILLON	Johanna REEKERS	Florence FRERY
Nabil RABHI	Frédéric MOLOSSI (jusqu'à 20h35)	Laurence CORDEAU
Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER	Jean-Paul LEFEBVRE
Brigitte PLISSON	Dominique THOREAU (jusqu'à 20h20)	Patrice VUIDEL
Anna ANGELI	Laetitia DEKNUDT	Didier HEROUARD
Nicole REVIDON	Bruno LOTTI (à partir de 19h20)	Htaya MOHAMED

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Gérard SAVAT à Alain PERIES, Clément CRESSIOT à Laurence CORDEAU, Sylvine THOMASSIN à Ali ZAHI (à partir de 20h), Daniel GUIRAUD à Jean-Luc DECOBERT (à partir de 20h30), Bertrand KERN à Gérard COSME, Laurent JAMET à Daniel BERNARD, Christine LACOUR à Jacques JAKUBOWICZ, Emeline LE BERE à Sylvie BADOUX, Tony DI MARTINO à Anna ANGELI (à partir de 20h45), Bernard GRINFELD à Monique SAMSON, Aline CHARRON à Diven CASARINI, Maribé DURGEAT à Patrick SOLLIER, Jamal AMMOURI à Dalila MAAZAOUI, Georgia VINCENT à Nicole RIVOIRE, Varravaddha ONG à Sid-Hamed SELLES, Roland CASAGRANDE à Claude ERMOGENI, Elsa TRAMUNT à Christian LAGRANGE, Claude REZNIK à Alain CALLÈS, Stéphanie PERRIER à Daniel MOSMANT, François MIRANDA à Mouna VIPREY, Christophe DELPORTE-FONTAINE à Marie-Rose HARENGER, Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Medhi YAZI-ROMAN à Nathalie BERLU, Dominique THOREAU à Didier HEROUARD (à partir de 20h20), Mathias OTT à Philippe GUGLIELMI, Raymond CUKIER à Patrice VUIDEL, Asma GASRI à Jacques CHAMPION, Bruno LOTTI à Nicole REVIDON (jusqu'à 19h20).

Etaient absents excusés :

Catherine PEYGE (jusqu'à 19h20), Marc EVERBECQ, Daniel BERNARD (à partir de 20h40), Mouna VIPREY (jusqu'à 19h15), Alain MONTEAGLE, Abdelaziz BENAÏSSA (jusqu'à 19h10), Benjamin DUMAS, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h50), Brahim BENRAMDAM (à partir de 20h40), Alice MAGNOUX, Waly YATERA (jusqu'à 19h20), Carole BREVIÈRE, Jean-Claude DUPONT (à partir de 20h20), Agnès SALVADORI, Dominique ATTIA, Frédéric MOLOSSI (à partir de 20h35), Karim HAMRANI, Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Mariama LESCURE.

Secrétaire de séance : Ali ZAHI.

2014-02-11-1 : Attribution de compensation - Fixation des montants provisoires à verser aux communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble et pour ses communes membres,

CONSIDERANT que, sans préjuger de l'évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la Communauté d'agglomération Est Ensemble est tenue de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres, La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 11

DECIDE que les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville sont fixés conformément au tableau suivant :

	Attribution de compensation provisoire 2014
Bagnole	15 703 440
Bobigny	30 489 885
Bondy	7 530 748
Le Pré-Saint-Gervais	1 929 622
Les Lilas	5 354 305
Montreuil	40 881 317
Noisy-le-Sec	9 990 148
Pantin	41 229 857
Romainville	10 911 082
TOTAL	164 020 403

DECIDE que le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à mandater les attributions de compensation.

DECIDE que pour l'année 2014 ces montants provisoires feront l'objet d'un versement mensuel à partir du mois de février.

RAPPELLE que ces montants seront modifiés en fonction des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

DIT que la dépense d'un montant total de 164 020 403 € sera inscrite au budget primitif 2014 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, chapitre 014 nature 73921.

2014-02-11-2 : Adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49;

VU le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes en M14 ;

VU la délibération n°2011-09-20-15 du 20 septembre 2011 portant adoption des méthodes comptables du budget principal et annexe ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les durées d'amortissement des subventions versées ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la liste des biens amortis pour le budget assainissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2011-09-20-15 en son article relatif aux modalités d'amortissement par les dispositions suivantes :

DECIDE de retenir pour l'amortissement des biens les durées suivantes pour l'instruction M14 :

Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement (en année)
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	Frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement - intégration
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5
2033	Frais d'insertion à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement - intégration
204	Subventions d'équipement versées	
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	
20411	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
20412	Pour les bâtiments ou les installations	15
20413	Pour les projets d'intérêt national	30
2042	Subventions d'équipement versées aux organismes privés	
20421	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
20422	Pour les bâtiments ou les installations	15
20423	Pour les projets d'intérêt national	30
205	Concessions et droits similaires	3
208	Autres immobilisations incorporelles	15
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2132	Immeubles de rapport	30
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	15
	Installations de voirie	
2152	Installation de voirie	20
	Réseaux divers	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60
21533	Réseaux câblés	15

21538	Autres Réseaux	15
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
21561	Matériel roulant	10
21568	Autres matériels	8
	Matériel et outillage de voirie	
21571	Matériel roulant	7
21578	Autres matériels et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
	Matériel de transport	
2182	Deux-roues	5
2182	Voitures	5
2182	Camionnettes	7
2182	Camions-véhicules industriels - autocars	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement en années
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Identique aux comptes de base
	Cas particuliers :	
	Biens de faible valeur (seuil 1000 €)	1

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2011-09-20-15 en son article relatif aux modalités d'amortissement du budget annexe Assainissement par les dispositions suivantes :

DECIDE de retenir pour l'amortissement des biens les durées suivantes pour l'instruction M49 :

Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement (en année)
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	Frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement - intégration
205	Concessions et droits similaires	3
208	Autres immobilisations corporelles	15
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	15
2151	Installations complexes spécialisées	60
	Réseaux divers	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60

21532	Réseaux d'assainissement	60
2154	Matériel industriel	15
2155	Outillage industriel	15
2156	Matériel spécifique d'exploitation	
21561	Matériel roulant	10
21562	Matériel spécifique d'exploitation	15
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
	Matériel de transport	
2182	Deux-roues	5
2182	Voitures	5
2182	Camionnettes	7
2182	Camions-véhicules industriels - autocars	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement en années
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Identique aux comptes de base
2315	En cours : installations, matériel et outillage technique	60
	Cas particuliers :	
	Biens de faible valeur (seuil 1000 €)	1

2014-02-11-3 : Budget principal - Ajustement et ouverture des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (AP-AE /CP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU la délibération 2013-04-09-4 du 9 avril 2013 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

VU les délibérations 2013-05-28-2 à 7 du 28 mai 2013 approuvant les conventions de cofinancement des opérations initiées par les villes de Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, du Pré Saint-Gervais et de Romainville,

VU la délibération 2013-06-25-20 du 25 juin 2013 approuvant la convention entre la Ville de Bobigny et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour le versement d'un fonds de concours communautaire,

VU la délibération 2013-05-28-15 du 28 mai 2013 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération de RHI du Pré Saint-Gervais,

VU le budget primitif 2014 du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et des crédits de paiements pour l'année 2014,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE au titre de l'année 2014 la création de l'autorisation de programme « Equipements de lecture publique » (9081301) en lien avec le projet de construction d'une bibliothèque sur le quartier des Courtilières à Pantin.

AJUSTE le montant des autorisations de programme déjà votées en application des conventions de cofinancement des opérations d'investissement initiées par les Communes membres et reprises par la Communauté d'agglomération (cf tableau dédié).

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction des crédits effectivement réalisés au cours de l'exercice 2013 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées (cf tableau dédié).

PRÉCISE les clefs de financement de ces autorisations de programme entre les différents partenaires (cf tableau dédié).

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (section d'investissement)

Libellé de l'AP	Année	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice	Total AP ajustée	CP antérieurs cumulés au 01/01/2014	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT				
						Crédits ouverts au BP 2014	Total 2014	2015	2016	Au-delà
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (9021201)	2012	1 800 000	4 403 461	6 203 461	587 204,00	1 231 556	1 231 556	1 696 173	762 195	1 926 333
OPAH Pré Saint-Gervais (9021201009)		100 000	-100 000	-						
OPAH-CD Bobigny (9021201011)		113 138	-113 138	-						
OPAH-CD Noisy (9021201013)		-	0	-						
OPAH-CD Romainville (9021201014)		-	0	-						
RHI Sept Arpents Pantin (9021201016)		1 396 862	6 477	1 403 339	-	469 361	469 361	933 978		-
RHI Pré Saint-Gervais (9021201017)		190 000	4 610 122	4 800 122	587 204,00	762 195	762 195	762 195	762 195	1 926 333
QUALITÉ DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (9031201)	2012	51 204 973	-1 733 886	49 471 087	1 103 590,96	5 480 200	10 791 445	16 928 215	12 407 670	8 240 166
Piscine Malassis - Bagnolet (9031201001)		94 050	-94 050	-	-	-	-			
Piscine écologique - Montreuil (9031201008)		25 699 809	-4 229 692	21 470 117	981 089,87	5 109 000	10 170 282	9 286 871	1 031 875	
Piscine Leclerc - Pantin (9031201010)		22 821 890	2 747 540	25 569 430	57 061,16	346 200	501 819	5 394 589	11 375 795	8 240 166
Halle de tennis - Pré-Saint-Gervais (9031201013)		2 589 224	-157 684	2 431 540	65 439,93	25 000	119 344	2 246 755		
ESPACES VERTS - FUTURE TRAME ECOLOGIQUE (9041201)	2012	5 241 400	-2 198 288	3 043 112	1 944 586,47	98 500	98 500	1 000 025	-	-
Parc des Guillaumes - Noisy-le-Sec (9041201006)		5 241 400	-2 198 288	3 043 112	1 944 586,47	98 500	98 500	1 000 025		
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES (9031204)	2012	656 676	115 884	772 560	-	394 006	394 006	378 554	-	-
PNB Murs anti-bruit - Noisy-Bondy (9041202009)		656 676	115 884	772 560	-	394 006	394 006	378 554		
EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES (9081203)	2012	13 273 845	2 875 067	16 148 912	3 580 778,67	8 230 610	11 979 418	588 716	-	-
Nouveau Méliès 6 salles (9081203001)		13 273 845	2 875 067	16 148 912	3 580 778,67	8 230 610	11 979 418	588 716		
EQUIPEMENTS MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES (9081204)	2012	19 093 786	4 309 792	23 403 579	6 043 735,85	7 464 136	9 868 805	7 491 038	-	-
CRD Montreuil (9081204005)		34 354	0	34 354	34 354,21					
Auditorium de Bondy (9081204010)		7 375 125	-460 831	6 914 294	5 519 552,79	740 751	760 582	634 159		
Conservatoire de Noisy-le-Sec (9081204012)		7 669 380	4 154 082	11 823 462	320 037,48	5 118 200	7 354 724	4 148 701		
Conservatoire de Romainville (9081204013)		4 014 927	616 541	4 631 468	169 791,37	1 605 185	1 753 499	2 708 178		
AUTRES EQUIPEMENTS CULTURELS (9081205)	2012	2 000 000	-	2 000 000	200 000,00	200 000	800 000	1 000 000	-	-
MC 93 à Bobigny (9081205001)		2 000 000	-	2 000 000	200 000,00	200 000	800 000	1 000 000		
EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE (9081301)	2014	-	2 300 000	2 300 000	-	130 389	130 389	450 000	1 269 611	450 000
Bibliothèque des Courtilières Pantin (9081301001)		-	2 300 000	2 300 000		130 389	130 389	450 000	1 269 611	450 000
TOTAL GÉNÉRAL		93 270 680	10 072 031	103 342 711	13 459 896	23 229 397	35 294 119	29 532 721	14 439 476	10 616 499

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (section de fonctionnement)

Libellé de l'AE	Année	Pour mémoire AE votée	Révision de l'exercice	Total AE ajustée	CP antérieurs cumulés au 01/01/2014	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT				
						Crédits ouverts au BP 2014	Total 2014	2015	2016	Au-delà
AE MAGAZINE(815201)	2012	1 827 488	-177 488	1 650 000	751 511,42	382 000	425 434	473 055	-	-

TABLEAU DE FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Libellé programme	Année	Total AP	FINANCEMENT			
			Subventions	Participation Ville	FCTVA	Autofinancement Emprunt
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (9021201)	2012	6 203 461	298 090	2 400 061	-	3 505 310
RHI Sept Arpents Pantin (9021201016)		1 403 339	298 090		-	1 105 249
RHI Pré Saint-Gervais (9021201017)		4 800 122		2 400 061	-	2 400 061
QUALITÉ DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (9031201)	2012	49 471 087	6 067 000	16 313 163	7 282 663	19 808 261
Piscine écologique - Montreuil (9031201008)		21 470 117	6 012 000	4 634 420	3 324 004	7 499 694
Piscine Leclerc - Pantin (9031201010)		25 569 430	55 000	10 662 063	3 958 659	10 893 708
Halle de tennis - Pré-Saint-Gervais (9031201013)		2 431 540	-	1 016 680		1 414 860
ESPACES VERTS - FUTURE TRAME ECOLOGIQUE (9041201)	2012	3 043 112	502 299	1 251 143	471 135	818 535
Parc des Guillaumes - Noisy-le-Sec (9041201006)		3 043 112	502 299	1 251 143	471 135	818 535
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES (9031204)	2012	772 560	-	-	-	772 560
PNB Murs anti-bruit - Noisy-Bondy (9041202009)		772 560	-	-	-	772 560
EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES (9081203)	2012	16 148 912	3 375 707	5 063 364	2 500 175	5 209 667
Nouveau Méliès 6 salles (9081203001)		16 148 912	3 375 707	5 063 364	2 500 175	5 209 667
EQUIPEMENTS MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES (9081204)	2012	23 369 224	4 137 107	7 639 071	3 618 023	7 975 023
CRD Montreuil (9081204005)		34 354	-	-	-	-
Auditorium de Bondy (9081204010)		6 914 294	2 010 107	1 823 419	1 070 471	2 010 297
Conservatoire de Noisy-le-Sec (9081204012)		11 823 462	1 776 000	4 054 919	1 830 508	4 162 035
Conservatoire de Romainville (9081204013)		4 631 468	351 000	1 760 733	717 044	1 802 691
AUTRES EQUIPEMENTS CULTURELS (9081205)	2012	2 000 000	-	-	-	2 000 000
MC 93 à Bobigny (9081205001)		2 000 000	-	-	-	2 000 000
EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE (9081301)	2014	2 300 000	871 538	525 769	356 086	546 607
Bibliothèque des Courtilières Pantin (9081301001)		2 300 000	871 538	525 769	356 086	546 607
TOTAL GÉNÉRAL		103 308 356	15 251 741	33 192 571	14 228 081	40 635 963

2014-02-11-4 : Budget annexe des projets d'aménagement - Vote des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (AP-AE /CP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU la délibération 2012-11-12-16 à 24 du 11 décembre 2012 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC et projets d'aménagement engagés sur les villes de Bondy, Bobigny, Montreuil, Noisy-le-Sec et Pantin

VU la délibération 2013-04-09-3 du 9 avril 2013 approuvant le vote des autorisations de programme, autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

VU la délibération 2013-06-25-11 du 25 juin 2013 relatif aux projets de Contrat de développement territorial et à son projet d'évaluation environnementale,

VU les délibérations 2013-12-17-8 et 9 du 17 décembre 2013 approuvant les conventions encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Benoit Hure à Bagnolet et de la ZAC de l'Horloge à Romainville,

VU le budget primitif 2014 du budget annexe des projets d'aménagement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme et des crédits de paiements pour l'année 2014,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE au titre de l'année 2014 la création des autorisations de programme portant sur la « ZAC Benoit Hure à Bagnolet » (9211214), la « ZAC de l'Horloge à Romainville » (9211215) et le périmètre d'études « Territoire Plaine de l'Ourcq » (9211216).

AJUSTE le montant des autorisations de programme déjà votées au regard de l'approfondissement des études techniques et pré-opérationnelles liées aux différents projets d'aménagement.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction des crédits effectivement réalisés au cours de l'exercice 2013 et du calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

PRÉCISE les clefs de financement de ces autorisations de programme entre les différents partenaires.

Libellé de l'AP	Année	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice	Total AP ajustée	CP antérieurs cumulés au 01/01/2014	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT				
						Crédits ouverts au BP 2014	Total 2014	2015	2016	Au-delà
ZAC ECOCITE BOBIGNY (9211201)	2012	28 834 791	-	28 834 791	5 000 000,00	2 180 000	2 180 000	2 596 601	2 596 601	16 461 589
ZAC Ecocité Bobigny (9211201001)		28 834 791	-	28 834 791	5 000 000,00	2 180 000	2 180 000	2 596 601	2 596 601	16 461 589
ZAC BOISSIERE MONTREUIL (9211202)	2012	3 902 500	462 785	4 365 285	1 387 088,52	1 616 833	1 616 833	1 361 364	-	-
ZAC Boissière - Etudes techniques (9211202001)			18 562	18 562	18 561,92		-			-
ZAC Boissière - Etudes Ecopole (9211202002)			203 081	203 081	26 551,20	116 000	116 000	60 530		-
ZAC Boissière - Etudes préopérationnelles (9211202003)			241 142	241 142	41 142,40	200 000	200 000	-	-	-
ZAC Boissière - Participation au bilan (9211202005)		3 902 500		3 902 500	1 300 833,00	1 300 833	1 300 833	1 300 834	-	-
ZAC FRATERNITE MONTREUIL (9211203)	2012	24 756 735	113 016	24 920 166	129 078,42	2 020 000	2 034 352	2 750 748	2 750 748	17 255 239
ZAC Fraternité Etudes (9211203002)				-	-		-			
ZAC Fraternité Etudes techniques (9211203001)			113 016	113 016	93 016,03	20 000	20 000			
ZAC Fraternité Etudes commerciales PNRQAD (9211203003)				50 415	36 062,39		14 352			
ZAC Fraternité - Participation au bilan (9211203005)		24 756 735		24 756 735	-	2 000 000	2 000 000	2 750 748	2 750 748	17 255 239
ZAC PORT DE PANTIN (9211204)	2012	9 226 242	-17 200	9 209 042	-	-	1 000 000	1 000 000	4 000 000	3 209 042
ZAC Port de Pantin - Etudes (9211204001)		17 200	-17 200	-	-	-	-	-	-	-
ZAC Port de Pantin - Participation au bilan (9211204003)		9 209 042	0	9 209 042	-	-	1 000 000	1 000 000	4 000 000	3 209 042
ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY (9211205)	2012	20 004 730	60 680	20 065 410	34 607,34	-	-	2 026 546	2 000 473	16 003 784
ZAC Plaine de l'Ourcq - Etudes (9211205001)			60 680	60 680	34 607,34	-	-	26 073	-	
ZAC Plaine de l'Ourcq - Participation au bilan (9211205002)		20 004 730		20 004 730	-	-	-	2 000 473	2 000 473	16 003 784
ZAC CENTRE VILLE LES LILAS (9211206)*	2012	5 138 648	-159 662	4 978 986	3 319 324,00	1 659 662	1 659 662	-	-	-
ZAC Centre Ville Lilas - Participation au bilan (921206001)		5 138 648	-159 662	4 978 986	3 319 324,00	1 659 662	1 659 662	-	-	-
ZAC RIVES DE L'OURCQ A BONDY (9211207)	2012	22 785 856	521 388	23 307 244	430 861,97	116 000	116 000	2 278 586	2 278 586	18 203 211
ZAC Rives de l'Ourcq - Mission accompagnement (9211207001)		-	521 388	521 388	405 387,17	116 000	116 000			1
ZAC Rives de l'Ourcq - Etudes (9211207002)		-		-	25 474,80	-	-	-	-	25 475
ZAC Rives de l'Ourcq - Participation au bilan (9211207003)		22 785 856		22 785 856	-	-	-	2 278 586	2 278 586	18 228 685
ECOQUARTIER PANTIN (9211208)	2012	25 799 573	647 791	26 446 697	369 646,33	906 938	906 938	2 517 011	2 517 011	20 136 091
Ecoquartier - Démarche participative Ecoquartier (9211208001)		59 800	-4 019	55 781	55 781,45		-			-
Ecoquartier - Frais d'études (9211208002)			50 000	49 333	49 333,00		-			-
Ecoquartier - Maîtrise d'œuvre (9211208003)		569 660	601 810	1 171 470	264 531,88	906 938	906 938			-
Ecoquartier - Participation au bilan (9211208004)		25 170 113	0	25 170 113	-	-	-	2 517 011	2 517 011	20 136 091
BASSIN DE PANTIN (9211209)	2012	30 000	-30 000	-	-	-	-	-	-	-
Etudes pré-opérationnelle Bassin de Pantin (9211209001)		30 000	-30 000	-	-	-	-	-	-	-
PORTES DE L'OURCQ PANTIN (9211210)	2012	75 000	-5 000	70 000	-	70 000	70 000	-	-	-
Etude pré-opérationnelle Portes de l'Ourcq (921121001)		75 000	-5 000	70 000	-	70 000	70 000	-	-	-
PNRQAD BAGNOLET (9211211)	2012	8 398 793	55 000	8 453 793	-	55 000	55 000	1 199 828	1 199 828	5 999 137
Etude pré-opérationnelle PNRQAD Bagnolet (9211211001)		-	55 000	55 000	-	55 000	55 000			-
Participation au résultat prévisionnel (9211211002)		8 398 793	0	8 398 793	-	-	-	1 199 828	1 199 828	5 999 137
DE PORTE DE BAGNOLET A LA COLLINE DE LA NOUE (9211212)	2012	80 000	- 40 000	40 000	-	40 000	40 000	-	-	-
Etude liaison urbaine par câble (9211212001)		80 000	-40 000	40 000	-	40 000	40 000	-	-	-
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER (9211213)	2012	592 020	- 355 212	236 808	46 135,70	100 000	100 000	90 672	-	-
Accompagnement juridique et financier (9211213001)		592 020	-355 212	236 808	46 135,70	100 000	100 000	90 672	-	-
ZAC BENOIT HURE BAGNOLET (9211214)	2014	-	5 352 244	5 352 244	-	1 214 636	1 214 636	1 214 636	1 214 636	1 708 336
ZAC Benoit Hure à Bagnolet (9211214001)			5 352 244	5 352 244	-	1 214 636	1 214 636	1 214 636	1 214 636	1 708 336
ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE (9211215)	2014	-	11 826 019	11 826 019	-	1 749 140	1 749 140	3 213 140	1 749 140	5 114 599
ZAC de l'Horloge à Romainville (9211215001)			11 826 019	11 826 019	-	1 749 140	1 749 140	3 213 140	1 749 140	5 114 599
TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ (9211216)	2014	-	250 000	250 000	-	250 000	250 000	-	-	-
Etudes - Territoire Plaine de l'Ourcq (9211216001)			250 000	250 000	-	250 000	250 000	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		149 624 888	18 681 850	168 356 486	10 716 742	11 978 209	12 992 561	20 249 132	20 307 023	104 091 028

Libellé de l'AP	Année	Total AP	FINANCEMENT		
			Subventions	Participation Ville	Autofinancement Emprunt
ZAC ECOCITE BOBIGNY (9211201)	2012	28 834 791		6 692 396	22 142 395
ZAC BOISSIERE MONTREUIL (9211202)	2012	4 365 285	188 333,00		4 176 952
ZAC FRATERNITE MONTREUIL (9211203)	2012	24 920 166	406 760,00	12 378 368	12 135 038
ZAC PORT DE PANTIN (9211204)	2012	9 209 042		4 104 621	5 104 421
ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY (9211205)	2012	20 065 410		10 352 365	9 713 045
ZAC CENTRE VILLE LES LILAS (9211206)*	2012	4 978 986			4 978 986
ZAC RIVES DE L'OURCQ A BONDY (9211207)	2012	23 307 244		11 392 928	11 914 316
ECOQUARTIER PANTIN (9211208)	2012	26 446 697	592 810,00	18 235 056	7 618 831
BASSIN DE PANTIN (9211209)	2012	-			-
PORTES DE L'OURCQ PANTIN (9211210)	2012	70 000			70 000
PNRQAD BAGNOLET (9211211)	2012	8 453 793	31 000,00	4 199 397	4 223 396
DE PORTE DE BAGNOLET A LA COLLINE DE LA NOUE (9211212)	2012	40 000			40 000
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER (9211213)	2012	236 808			236 808
ZAC BENOIT HURE BAGNOLET (9211214)	2014	5 352 244			5 352 244
ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE (9211215)	2014	11 826 019			11 826 019
TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ (9211216)	2014	250 000			250 000
TOTAL GÉNÉRAL		168 356 486	1 218 903	67 355 131	99 782 452

* L'AP ne correspond qu'au lissage pluriannuel du flux à reverser par la CAEE à la Ville des Lilas

2014-02-11-5 : Vote du budget primitif pour l'exercice 2014 – Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants, et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié, portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2014-02-11-2 du conseil communautaire en date du 11 février 2014 portant adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 19 décembre 2013 ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 10

CONTRE : 02

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2014 pour un montant total de 343 457 118.50 € répartis comme suit :

- 340 346 396.50 € en mouvements réels et 3 110 722 € en mouvements d'ordre,
- une section de fonctionnement arrêtée à 285 397 212 € et une section d'investissement arrêtée à 58 059 906.50 €

2014-02-11-6 : Vote du budget primitif pour l'exercice 2014 – Budget annexe de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code General des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants, et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2010-02-16-14 du Conseil communautaire du 16 février 2010, approuvant la création du budget d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2014-02-11-2 du Conseil communautaire du 11 février 2014 portant adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 19 décembre 2013 ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ADOPTE le budget primitif annexe d'assainissement pour l'exercice 2014 pour un montant total de 17 990 898 € répartis comme suit :

- 14 403 703 € en mouvements réels et 3 587 195 € en mouvements d'ordre,
- une section d'exploitation arrêtée à 7 771 990 € et une section d'investissement arrêtée à 10 218 908 €.

2014-02-11-7 : Vote du budget primitif pour l'exercice 2014 – Budget annexe des projets d'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011-12-13-24 du 13 décembre 2011, portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2012-04-13-06 du 16 février 2012, approuvant la création du budget ZAC de la

Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU la délibération 2013-04-09-01 du 9 avril 2013, portant modification du nom du budget annexe ZAC en budget annexe de projet d'aménagement ;

VU la délibération 2014-02-11-2 du 11 février 2014 portant adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 19 décembre 2013 ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE le budget primitif annexe Projet d'Aménagement pour l'exercice 2014 pour un montant total de 19 570 511 € répartis comme suit :

- 14 353 572 euros en mouvements réels et 5 216 939 euros en mouvements d'ordre,
- une section de fonctionnement arrêtée à 5 320 139 € et une section d'investissement arrêtée à 14 250 372 €

2014-02-11-8 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précisant le dispositif de liaison des taux,

VU l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts précisant les règles de plafonnement des taux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises pour 2014,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de reconduire les taux d'impôts directs locaux votés en 2013 pour l'année 2014.

DECIDE de fixer, pour 2014, les taux d'impôts directs locaux suivants :

Impôt	Taux 2014
Taxe d'habitation	8,95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,23%
Cotisation foncière des entreprises	38,67%

CHARGE le président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

2014-02-11-9 : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 11 octobre 2011 ;

VU la délibération d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 11 octobre 2011,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM,

CONSIDERANT que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 en tenant compte des différences de service rendu dans chaque zone, sur la base de critères objectivement définis, et en entamant la mise en œuvre de l'harmonisation des taux. Ces zones sont définies comme suit :

Zone de perception n°1 :

Communes	Taux votés pour 2014
Bagnolet	7,21%
Bobigny	7,73%
Bondy	10,48%
Le Pré-Saint-Gervais	7,22%
Les Lilas	6,04%
Montreuil	9,25%
Noisy-le-Sec	8,37%
Romainville	6,74%

Zone de perception n°2 :

	Taux voté pour 2014
Pantin	6,04%

CHARGE le président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

2014-02-11-10 : Convention de fonds de concours pour la ville de Romainville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi 99-586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 ;

VU le projet de convention entre la CAEE et la ville de Romainville relatif au versement d'un fonds de concours communautaire sur l'exercice 2013 ;

VU la délibération n°2013_11_19_2 du 19 novembre 2013, portant adoption de la décision modificative n°1 de 2013 ;

CONSIDERANT qu'a été inscrite, lors du vote de la décision modificative n° 1 de 2013 au compte 20414 « subventions d'équipement versées aux communes » du budget principal, une enveloppe de 100 000 € ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de créer un fonds de concours en investissement d'un montant de 100 000 euros à destination de la ville de Romainville.

APPROUVE la convention jointe qui définit les modalités de ce fonds de concours.

AUTORISE le Président à signer la convention relative au fonds de concours avec la commune de Romainville.

2014-02-11-11 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique du 4 février 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer à l'agglomération les emplois correspondants aux emplois transférés par la commune de Montreuil concernant le cinéma le Méliès au terme des décisions conjointes de transfert après avis du CT de la ville de Montreuil et de celui de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi pour le transfert d'un agent de la ville du Pré Saint Gervais effectuant son activité au sein de la bibliothèque du Pré saint Gervais au terme des décisions conjointes de transfert après avis du CT de la ville du Pré et de celui de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emplois aux recrutements en cours ou prévisionnels ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois pour nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade suite à la CAP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation des emplois dans les conservatoires suite aux transferts et aux modifications de la rentrée scolaire 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer certains emplois suite à des régularisations, suite à des nominations suite à des avancements de grade, réussite aux concours, à des départs en retraite, des recrutements sur d'autres grades ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE

Pour accueillir sur des emplois les agents transférés du Cinéma le Méliès :

- la création de trois emplois d'attaché territorial à temps complet
- la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- la création de deux emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- la création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- la création de trois emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Pour accueillir par voie de transfert un agent de la Bibliothèque du Pré Saint Gervais actuellement mis à disposition :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

Pour adapter les emplois suite à la réussite au concours :

- la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 8h30.
- la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet

Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour remplacer un agent partant en retraite sur le poste de maître composteur
- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour recruter un chargé de mission Habitat secteur de Montreuil, la suppression du poste ingénieur territorial créé à cet effet sera supprimée dans un point postérieur.
- la création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à mi-temps au sein de la piscine de Montreuil afin de régulariser une situation de vacation existante.
- la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour remplacer un agent partant en retraite au sein du conservatoire situé à Montreuil.
- la création de deux emplois d'éducateur des activités physiques et sportives suite au départ de deux agents de la piscine située à Bondy (mutation et mobilité interne)
- la création de deux emplois de technicien territorial à temps complet à la direction de l'eau et l'assainissement
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à la direction de la prévention et la valorisation des déchets suite au remplacement d'agent partant en mutation
- la création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour la piscine située à Bobigny

- la création de deux emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet suite à deux départs en retraite pour les bibliothèques de Montreuil
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet suite au départ d'un agent en retraite aux piscines de Pantin
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet suite à une mobilité interne au sein de la DRH

Pour mettre à jour le tableau des effectifs suite au transfert des agents des conservatoires, aux recrutements effectués, afin de créer des emplois pérennes lorsque les besoins sont réguliers et récurrents et afin d'acter des changements d'horaires de la rentrée de septembre 2013 :

- la création d'un emploi d'assistant enseignement artistique à temps non complet de 11h30.
- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h45

Pour corriger une erreur matérielle de grade dans le cadre du transfert d'un agent de la piscine de Bobigny :

- la création d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet
- la suppression d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet

La création des emplois afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade :

- la création de 5 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- la création de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- la création de 8 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- la création de 2 emplois d'administrateur hors classe à temps complet à temps complet
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- la création d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- la création de 3 emplois d'attaché principal à temps complet
- la création de 5 emplois de directeur territorial à temps complet
- la création de deux emplois d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet
- la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet
- la création de 12 emplois à temps complet de professeur d'enseignement artistique hors classe
- la création de 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 9 heures
- la création de 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 4 heures
- la création de 2 emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 8 heures
- la création de 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 12 heures
- la création de 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 15 heures
- la création de deux emplois de technicien principal de 1ère classe à temps complet

La suppression, après avis du Comité technique des emplois correspondants suivants :

- la suppression d'un emploi d'éducateur principal de 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 11 heures
- la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 8 heures
- la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 5 heures

- la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 8 heures
- la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 8 heures 30
- la suppression de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 16h
- la suppression de 4 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- la suppression d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 20 heures
- la suppression d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 15 heures
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

ADOPTÉ le tableau des effectifs au 11 février 2014 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 17 décembre 2013	Nouveau tableau en date du 11 février 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 11 février 2014
Adjoint administratif de 2ème classe	92	95	6	87
Adjoint administratif de 1ère classe	29	34	2	26
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	19	0	10
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	9	0	5
Rédacteur	21	22	1	17
Rédacteur principal de 2ème classe	3	4	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	5	6	0	5
Attaché	80	84	0	70
Attaché principal	15	18	0	13
Directeur territorial	4	9	0	4
Administrateur	13	13	0	13
Administrateur Hors Classe	2	4	0	2
Adjoint technique de 2ème classe	159	161	6	154
Adjoint technique de 1ère classe	12	11	0	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	0	4

Adjoint technique principal de 1ère classe	18	18	0	17
Agent de maîtrise	17	18	0	15
Agent de maîtrise principal	11	12	0	11
Technicien	15	17	0	13
Technicien principal de 2ème classe	12	13	0	10
Technicien principal de 1ère classe	8	10	0	8
Ingénieurs	15	15	0	10
Ingénieurs principaux	15	16	0	15
Ingénieurs en chef de classe normale	4	6	0	4
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	62	64	60	64
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	56	55	42	55
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	90	84	57	84
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	89	91	50	89
Professeur d'enseignement artistique hors classe	42	60	11	42
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	3	0	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	30	8	25
Adjoint du patrimoine 1ère classe	8	8	0	7
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5	7	0	4
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	16	0	14
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2ème classe	19	19	0	19

Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1ère classe	18	18	0	18
Bibliothécaire territorial	18	18	0	16
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0

Conservateur territorial de bibliothèque	3	3	0	3
Opérateur	0	1	1	1
Opérateur qualifié	1	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	60	62	4	52
Educateur des APS principal de 2ème classe	8	7	0	7
Educateur des APS principal de 1ère classe	19	19	0	17
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1121	1190	248	1047

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2014 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

2014-02-11-12 : Modification de la rémunération des intervenants extérieurs dans les équipements culturels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2013-06-25-23 modifiée du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 fixant la rémunération des intervenants extérieurs ponctuels dans les équipements culturels ;

CONSIDERANT que ces équipements culturels de la Communauté d'agglomération ont recours à des intervenants pour des prestations artistiques, des actions culturelles ou pédagogiques et des prestations techniques ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la rémunération de ces différentes vacations ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013-06-25-23 en date du 25 juin 2013 ;

DIT que les montants de rémunération des intervenants extérieurs ponctuels dans les équipements culturels sont fixés selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE PRESTATION	CRITERE / MODALITE DE REMUNERATION	MONTANT DE LA REMUNERATION NETTE
1) Prestations artistiques dans le cadre d'une représentation scénique		
Chef d'orchestre, chorégraphe, metteur en scène	Cachet	1 000 € le premier cachet 500 € les suivants
Chef de chœur, scénographe, interprète en récital (musique classique ou amplifiée)	Cachet	500 € le premier cachet 250 € les suivants
Artiste chambriste (musique classique ou amplifiée), artiste dramatique, conteur	Cachet	300 € le premier cachet 200 € les suivants
Artiste d'orchestre (musique classique ou amplifiée), interprète danseur, interprètes lyriques	Cachet	200 € le premier cachet 150 € les suivants
Prestations concert ou chorégraphique courte	Cachet	130 € cachet
Répétitions toutes disciplines	Taux horaire	27 € net / h
2) Actions culturelles		
Conférencier	Forfait pour une conférence : - Standard - Expert	Forfait 160 € net Forfait 285 € net
Animateur d'atelier, intervenant de débat rencontre littéraire	Taux horaire Demi-journée Journée	57 € net /h Forfait 200 € net Forfait 330 € net
3) Actions pédagogiques		
Jury, intervenant pédagogique	Taux horaire (service de 2h minimum)	Taux horaire professeur enseignement artistique 2ème échelon
Accompagnateur	Taux horaire	Taux horaire professeur enseignement artistique 1er échelon

Intervenant de stage ou master class	Taux horaire	57 € net /h
	Demi-journée	Forfait 200 € net
	Journée	Forfait 330 € net
Modèle vivant	Taux horaire	20 € net/h
4) Prestations techniques		
Directeur technique	Taux horaire	40 € net /h
Régisseur général, cadres techniques, régisseurs son, lumière, plateau, décor...	Taux horaire	25 € net /h
Techniciens : son, lumière, machiniste, plateau, électriciens, décorateur, couturier, maquilleur...	Taux horaire	16 € net /h
Machiniste spectacle, manutentionnaire, personnel de service	Taux horaire	Taux horaire adjoint technique de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au titre du budget principal, chapitre 012.

2014-02-11-13 : Convention renouvelant le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre interdépartemental de Gestion de la petite couronne auprès de CNP Assurances.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 n° 212-12-11-41 autorisant Est Ensemble à s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne pour les années 2014 à 2017, pour couvrir les risques statutaires de ses agents stagiaires, titulaires et non titulaires ;

CONSIDERANT que le résultat de la consultation a conduit le CIG de la Petite Couronne à retenir l'offre de CNP Assurance, en partenariat avec SOFCAP ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance pour le risque statutaire, négocié par le CIG de la Petite Couronne avec CNP Assurance, en partenariat avec SOFCAP, pour les années 2014 à 2017 et qui prend effet au 1^{er} janvier 2014, pour les risques et aux taux suivants, garantis pour 4 ans, sur la base de cotisation constituée du traitement indiciaire brut, de la NBI, de l'indemnité de résidence et du supplément familiale de traitement :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- ⇒ Décès : 0,22 %, sans franchise,
- ⇒ Accident du travail/maladie professionnelle: 1.53% sans franchise

Les taux s'entendent avec disponibilité d'office et temps partiel thérapeutique.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- ⇒ Accidents de travail, maladie professionnelle, grave maladie, maternité/adoption au taux de 1.55% avec une franchise de 10 jours.

PRECISE que le montant de la prime ainsi calculée sera majoré de 0,60 % pour frais de gestion à verser au CIG, en application de l'article 25 – 4ème alinéa de la loi n° 84-26 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de 2014 au chapitre 11 dans la nature n°6455 de l'action n°0181201001

AUTORISE le Président à signer, la convention susvisée et tout acte en découlant.

2014-02-11-14 : Convention de servitude entre la société SEQUANO Aménagement et la Communauté d'agglomération Est Ensemble au lieu-dit Vache à l'aise à Bobigny.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-8 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

CONSIDERANT la présence d'un réseau d'assainissement en sous-sol des dites parcelles identifiées sur le plan, établi en date du 4 juillet 2013, par un cabinet de géomètre expert et annexé à la présente convention ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'intervenir pour en assurer la bonne exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, la protection et/ou l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages;

CONSIDERANT que la société SEQUANO Aménagement est propriétaire des parcelles, visées dans la convention, au lieu-dit Vache à l'aise à Bobigny ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'accès et d'intervention au réseau sur cette parcelle en propriété privée ;

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de servitude entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la société SEQUANO Aménagement (ou ses ayants droits).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2014-02-11-15 : Convention Ville de Montreuil, Département SSD, CAEE concernant la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le Haut Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2224-8 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement,

VU la convention du 15 juillet 1999 relative à la réalisation de stockages départementaux et communaux sur le réseau d'assainissement situés sur la ville de Montreuil engageant le Département de Seine-Saint-Denis et la Commune de Montreuil à réaliser des ouvrages de stockages,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur le réseau d'assainissement pour lutter contre les inondations et les risques de pollution,

CONSIDERANT la persistance d'insuffisances, à ce jour, sur le réseau communautaire et départemental sur le territoire de Montreuil et notamment sur le bassin versant Romainville/Ermitage,

CONSIDERANT les études hydrauliques menées par la Ville de Montreuil et le Département de Seine-Saint-Denis qui ont permis de préciser les besoins de stockage sur ledit bassin versant,

CONSIDERANT l'adéquation entre ce projet et les orientations du schéma d'assainissement départemental AUDACE,

La Commission Eau, assainissement, ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention entre le Département de la Seine Saint-Denis, la Commune de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la réalisation de l'ouvrage de stockage des Hauts de Montreuil.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à la mise en œuvre de cette convention.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement de l'exercice correspondant au début des travaux, Nature 208 / Code opération 0191202002.

2014-02-11-16 : Actualisation de la méthode de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-7 et L.1331-7-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

VU la délibération n°203-06-26-12 du Conseil communautaire instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

CONSIDERANT l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date,

CONSIDERANT la classification détaillée, dans le Code de la santé publique aux articles visés plus haut, distinguant la PFAC « eaux usées domestiques » et la PFAC « eaux usées assimilées domestiques » sur laquelle se base la présente délibération pour déterminer le calcul de la PFAC,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les recettes provenant de la PFAC pour le financement de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC « eaux usées domestiques » est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DIT que la délibération n°2012-06-26-12 en date du 26 juin 2012 instaurant la PFAC est abrogée et remplacée par la présente délibération,

DECIDE que la PFAC « eaux usées domestiques » et la PFAC « eaux usées assimilées domestiques » sont instituées sur le territoire de la Communauté d'agglomération sous le terme unique pour les deux catégories de « PFAC » à compter du 1^{er} mars 2014.

FIXE le taux de base « TB » de la PFAC à 500 €,

PRECISE que le calcul de la PFAC s'appuie sur le nombre de fraction de surface de plancher (N) déterminé d'après les modalités suivantes :

- a) pour les opérations à usage d'habitation, N sera égal au nombre de fractions de surface de plancher de 70 mètres carrés arrondi à l'entier supérieur,
- b) pour les opérations non destinées à l'habitation (bureaux, surfaces commerciales, entrepôts, etc.), N sera égal au nombre de fractions de surface de plancher de 100 mètres carrés arrondi à l'entier supérieur,
- c) pour les opérations à usage mixte, N sera la somme des « N » tels que définis en a) et en b) en fonction de l'usage des locaux.

Le montant de la participation s'obtient en multipliant le nombre de fraction (N) entier au taux de base (TB) : $PFAC = N \times TB$

RAPPELLE que le montant de la PFAC est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

PRECISE que la surface de plancher sera déterminée sur la base :

- de la surface de plancher déclarée dans le permis de construire ou d'aménager délivré, ou encore dans le dossier d'urbanisme en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une décision préalable), pour les immeubles neufs ou les extensions d'immeubles déjà raccordés au réseau.

- d'une attestation de la surface de plancher délivrée par le propriétaire de l'immeuble et établie par un organisme agréé, pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public et soumis à l'obligation de raccordement.

PRECISE que les accroissements de surface inférieurs à quarante mètres carrés ne donneront pas lieu à perception de la PFAC.

RAPPELLE que la PFAC est exigible, et calculée selon le tarif en vigueur, à la date :

- du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau,
- d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

RAPPELLE que la PFAC n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

RAPPELLE que sont exclues du champ d'application de la PFAC :

- les opérations ayant déjà été assujetties à la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012,
- les opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP), lorsqu'il y a eu financement de réseaux d'assainissement.

PRECISE que cette recette sera imputée au budget annexe d'assainissement communautaire de l'année 2014 et des suivantes, Nature 704/Code opération 0191213001/Chapitre 70.

2014-02-11-17 : Tarif des contrôles de raccordement à l'assainissement communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2224-8 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

CONSIDERANT la délibération n°2013-11-20-2 du Bureau communautaire du 20 novembre 2013, approuvant le règlement de service d'assainissement collectif d'Est Ensemble,

CONSIDERANT la charge d'activité assumée par le service d'assainissement communautaire pour réaliser une prestation facultative qui dépasse le cadre de l'activité « normale du service »,

La Commission Eau, assainissement, ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de rendre payantes les enquêtes de raccordement à l'assainissement réalisées par le service d'assainissement dans le cadre de demandes liées à une mutation immobilière, et non obligatoires.

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

TARIFS DES CONTRÔLES DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT

N° PRIX	TYPE D'ENQUÊTE	UNITE	PRIX HT	TVA 20%	PRIX TTC
Contrôle de raccordement d'un bien d'habitation (maison individuelle, un lot de copropriété)					
1.1	Prix «première visite»	FORFAIT	72,95 €	14,59 €	87,54 €
1.2	Prix «contre-visite» après mise en conformité	FORFAIT	54,98 €	11,00 €	65,98 €
Contrôle de raccordement d'un autre bien (bureaux, surfaces commerciales, entrepôts, copropriété, etc...)					
2.1	Tarif de base «première visite»	FORFAIT	54,98 €	11,00 €	65,98 €
2.2	Prix unitaire appliqué pour chaque pièce d'eau testée (en complément du prix 2.1)	U	4,00 €	0,80 €	4,80 €
2.3	Prix «contre visite» après mise en conformité	FORFAIT	41,50 €	8,30 €	49,80 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement de l'année 2014 et des suivantes, Fonction redevances et participations 0191213/Nature 7068/Code opération 0191213001/Chapitre 70.

2014-02-11-18 : Déchèterie provisoire de Montreuil - Autorisation donnée au Président de déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement d'une déchèterie provisoire à Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L 300-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion des déchèteries et lieux de dépôts liés au recyclage ;

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement d'une déchèterie provisoire, un permis de construire est nécessaire ;

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement d'une déchèterie provisoire sur la passerelle cadastrée CK 212, ZAC des Acacias à Montreuil.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2014-02-11-19 : Déchèterie provisoire de Montreuil – Autorisation donnée au Président de déposer un dossier d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le code de l'environnement notamment l'article L 512-7 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion des déchèteries et lieux de dépôts liés au recyclage ;

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement d'une déchèterie provisoire, une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement est nécessaire ;

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à déposer un dossier d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'aménagement d'une déchèterie provisoire sur la parcelle cadastrée CK 212, ZAC des Acacias à Montreuil.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2014-02-11-20 : Délégation de service public en matière de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères - approbation du choix du délégataire et de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'activités de collecte des déchets des ménages et autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière,

VU l'avis favorable de la Commission de consultation des services publics locaux du 11 juin 2013,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_06_25_48 du 25 juin 2013 approuvant le lancement d'une délégation de service public unique pour la collecte des déchets industriels des villes de Montreuil et de Noisy-Le-Sec,

CONSIDERANT que les villes de Montreuil et de Noisy-Le-Sec ont conclu des délégations de service public respectivement le 11 janvier 2010 et le 12 avril 2007, avec l'entreprise SITA pour la collecte des déchets industriels,

CONSIDERANT que la compétence « Collecte des déchets des communes » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble à partir du 1^{er} janvier 2011, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit aux villes de Montreuil et de Noisy-Le-Sec pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une délégation de service public unique regroupant la totalité des besoins en matière de collecte des déchets industriels sur les villes de Montreuil et de Noisy-Le-Sec, pour assurer la continuité de ce service public,

CONSIDERANT qu'en application de la délibération précitée, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une délégation de service public pour la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères sur les territoires de Noisy-le-Sec et Montreuil et autorisé le lancement d'une consultation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 22 janvier 2014,

CONSIDERANT qu'en termes de valeur technique, de compréhension des obligations de service public et de niveau des tarifs proposés, l'offre de la société SITA est adaptée à la demande de Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que le Président a choisi de retenir la société SITA et de lui confier la délégation de service public pour la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères sur les territoire de Noisy-le-Sec et Montreuil pour une durée de 3 années,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce choix au vu des pièces adressées dans les quinze jours précédant la convocation du Conseil,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la désignation de l'entreprise SITA en qualité de délégataire pour la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères.

APPROUVE les termes de la convention de service public telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de service public ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2014-02-11-21 : Tarifs de la redevance spéciale des villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-2,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'activités de collecte des déchets de ménage et autres déchets,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-20 en date du 11 février 2014, portant attribution de la délégation de service public relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers sur Montreuil et Noisy-le-Sec, à la société SITA, pour une durée de trois ans, à compter du 20 avril 2014,

CONSIDERANT les tarifs de la nouvelle délégation de service public, ci-annexé,

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE que les tarifs de redevance spéciale applicable dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des déchets non ménagers, pour l'année 2014 sur le territoire des communes de Montreuil et Noisy-le-Sec seront les tarifs figurant en annexe.

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables au 20 avril 2014.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES**

Les tarifs de traitement doivent inclure la TGAP en vigueur

N° Prestation	Désignation	Litrage/Volume	Prix Unitaire € H.T				
BACS POUR DNM Résiduels : mise à disposition, collecte et traitement							
			Forfait d'accès au service	Prix variable à la levée	Levées samedi	dont TGAP sur les levées	Caution
1.1	Bacs roulants 2 roues	120 l	29,10 € HT/mois	1,28 € HT/levée	1,41 € HT/levée	0,084 € HT/levée	60,00 €
1.1a	Bacs roulants 2 roues	240 l	58,20 € HT/mois	2,37 € HT/levée	2,61 € HT/levée	0,168 € HT/levée	115,00 €
1.1b	Bacs roulants 2 roues	340 l	82,45 € HT/mois	3,39 € HT/levée	3,73 € HT/levée	0,238 € HT/levée	165,00 €
1.1c	Bacs roulants 4 roues	660 l	160,05 € HT/mois	5,50 € HT/levée	6,05 € HT/levée	0,462 € HT/levée	300,00 €
1.1d	Bacs roulants 4 roues	770 l	186,73 € HT/mois	6,27 € HT/levée	6,90 € HT/levée	0,539 € HT/levée	350,00 €
1.1e	Bacs roulants 4 roues	1000 l	242,50 € HT/mois	8,33 € HT/levée	9,16 € HT/levée	0,700 € HT/levée	450,00 €
1.2a	Option timon d'attelage bac 4 roues		3,00 € HT/mois				
1.2b	Option serrure sur bac 2 roues		2,00 € HT/mois				
						pour TGAP 4 €HT/t	
CAISSONS ET COMPACTEURS POUR DNM Résiduels							
			Depose et enlèvement	Location à l'année	Enlèvement		Traitement à la tonne
2.1a	Caissons ouverts	7 m3	149,20 € HT/enlvt	78,28 € HT/mois	116,28 € HT/enlvt		110,00 € HT/t
2.1b	Caissons ouverts	15 m3	149,20 € HT/enlvt	82,71 € HT/mois	116,28 € HT/enlvt		110,00 € HT/t
2.1c	Caissons ouverts	25 m3	149,20 € HT/enlvt	88,39 € HT/mois	116,28 € HT/enlvt		110,00 € HT/t
3.1	Compacteur : poste fixe	30 m3		sur devis	116,28 € HT/enlvt		110,00 € HT/t
3.1a	Compacteur : mono bloc	20 m3		719,73 € HT/mois	116,28 € HT/enlvt		110,00 € HT/t
	Visite trimestrielle comprise						
			Traitement en sus		Traitement en sus		dont TGAP 24 €HT/t
BACS POUR CARTON							
			Location à l'année	Caution			
4.1b	Bacs roulants non operculés	340 l	5,60 € HT/mois	60,00 €			
4.1c	Bacs roulants non operculés	660 l	15,70 € HT/mois	180,00 €			
4.1d	Bacs roulants non operculés	750 l	17,24 € HT/mois	180,00 €			
	Collecte et traitement gratuits						
CAISSONS ET COMPACTEURS POUR CARTON							
				Location à l'année	Enlèvement		Reprise à la tonne
5.2b	Caissons fermés	OM15 m3		88,39 € HT/mois	116,28 € HT/enlvt		
5.3	Presse à balles : carton			sur devis	sur devis		
3.1	Compacteur : poste fixe	30 m3		sur devis	116,28 € HT/enlvt		
3.1a	Compacteur : mono bloc	20 m3		719,73 € HT/mois	116,28 € HT/enlvt		
	Visite trimestrielle comprise						Valeur de reprise indexée mensuellement
BACS POUR PAPIER							
				Location par bac	Enlèvement		Caution par bac
5.5	Bacs roulants 2 roues	340 l	1 bac	5,60 € HT/mois	20,00 € HT/enlvt		60,00 €
5.5a	Bacs roulants 2 roues	340 l	1 bac suppl.	5,60 € HT/mois	5,00 € HT/enlvt		60,00 €
5.5b	Bacs roulants 2 roues	660 l	1 bac	15,70 € HT/mois	40,00 € HT/enlvt		180,00 €
5.5c	Bacs roulants 2 roues	660 l	1 bac suppl.	15,70 € HT/mois	10,00 € HT/enlvt		180,00 €
	Collecte hebdo						Rachat du papier possible à partir de 5 bacs. Valeur de reprise indexée mensuellement
CAISSONS ET COMPACTEURS POUR PAPIER							
				Location à l'année	Enlèvement		Traitement à la tonne
5.6	sur devis						
BACS POUR VERRE							
			Forfait par bac	Caution			
5.8	Bacs roulants non operculés	120 l	25,00 € HT/mois	150,00 €			
5.8a	Bacs roulants non operculés	240 l	40,00 € HT/mois	240,00 €			
5.8b	Bacs roulants non operculés	340 l	65,00 € HT/mois	390,00 €			
	Collecte mise en oeuvre à partir d'un volume global équivalent à 60 bacs 240 litres à collecter						

N°Prestation	Désignation	Litrage/Volume	CAISSONS ET BORNES POUR VERRE				Prix Unitaire € H.T
Besoin permanent							
5.9	Borne Movea	800 l		Vente, prix /u	1 400,00 €	Enlèvement	
5.10	Caisson Easy	3 m3		ou Location	55,00 € HT/mois	85,00 € HT/enlvt	
N°Prestation	Désignation	Litrage/Volume	Nb de bacs	BACS POUR BIODECHETS			Prix Unitaire € H.T
Besoin permanent							
				Location à l'année	Forfait par bac	Cauton	
6.1	Bacs roulants 2 roues	240 l	1 bac	3,50 € HT/mois	53,16 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1a	Bacs roulants 2 roues	240 l	2 bacs	3,50 € HT/mois	31,21 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1b	Bacs roulants 2 roues	240 l	3 bacs	3,50 € HT/mois	21,64 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1c	Bacs roulants 2 roues	240 l	4 bacs	3,50 € HT/mois	17,86 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1d	Bacs roulants 2 roues	240 l	1 bac suppl.	3,50 € HT/mois	10,66 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1e	Bacs roulants 2 roues	240 l	10 bacs et plus	3,50 € HT/mois	10,66 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1f	Bacs roulants 2 roues	340 l	3 bacs	5,60 € HT/mois	21,64 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1g	Bacs roulants 2 roues	340 l	1 bac suppl.	5,60 € HT/mois	13,06 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1h	Bacs roulants 2 roues	340 l	7 bacs et plus	5,60 € HT/mois	13,06 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1i	Bacs roulants 4 roues	500 l	2 bacs	12,20 € HT/mois	37,29 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1j	Bacs roulants 4 roues	500 l	1 bac suppl.	12,20 € HT/mois	21,93 € HT/enlvt	3 000,00 €	
6.1k	Bacs roulants 4 roues	500 l	6 bacs et plus	12,20 € HT/mois	21,93 € HT/enlvt	3 000,00 €	

2014-02-11-22 : ZAC Plaine de L'Ourcq à Noisy-le-Sec : choix du concessionnaire et approbation du traité de concession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 à L.300-5 et R.300-4 à R.300-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy le Sec ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_12_11_20 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Plaine de l'Ourcq ;

VU le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de la Plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT le projet de traité de concession avec Séquano Aménagement ;

CONSIDERANT que Sylvine THOMASSIN, administrateur de la Sequano Aménagement ne prend part ni au débat ni au vote,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

CONTRE : 1

APPROUVE le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés.

DESIGNE en qualité de concessionnaire de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq la société SEQUANO Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président habilité à cet effet à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes.

2014-02-11-23 : ZAC de l'Horloge à Romainville – Demande d'arrêté de cessibilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses R. 11-19 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le traité de concession entre la Ville de Romainville et Séquano Aménagement signé le 16 juin 2008 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n°2012-2908 du 18 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe publique et parcellaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Romainville du 13 mai 2013 approuvant la déclaration de projet de la ZAC de l'Horloge ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n°2013-2160 du 18 juillet 2013 déclarant la ZAC de l'Horloge comme projet d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 15 janvier 2013 sur l'utilité publique du projet ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 15 janvier 2013 au projet d'acquisition, y compris par voie d'expropriation, des parcelles concernées par l'enquête parcellaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2013-12-17 7 du 17 décembre 2013 définissant la ZAC de l'Horloge d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n°2012-2908 du 18 octobre 2012 susvisée, s'est déroulée entre le lundi 12 novembre 2012 et le samedi 15 décembre 2012, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que l'enquête parcellaire a permis d'identifier avec précision les parcelles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique, ainsi que leurs propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces biens ou toute autre personne intéressée ;

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation des terrains et bâtiments pour lesquels aucune négociation n'aura pu être trouvée avec les propriétaires concernés sera nécessaire ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis la prise d'un arrêté de cessibilité au profit de SEQUANO Aménagement, des terrains et bâtiments désignés à l'état parcellaire ci-annexé et dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de la ZAC de l'Horloge, déclarée, par arrêté préfectoral, d'utilité publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à poursuivre toute démarche utile à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Horloge.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2014-02-11-24 : ZAC de l'Horloge à Romainville – Demande d'enquête parcellaire complémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses R. 11-19 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le traité de concession entre la Ville de Romainville et Séquano Aménagement signé le 16 juin 2008 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n°2012-2908 du 18 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe publique et parcellaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Romainville du 13 mai 2013 approuvant la déclaration de projet de la ZAC de l'Horloge ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n°2013-2160 du 18 juillet 2013 déclarant la ZAC de l'Horloge comme projet d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 15 janvier 2013 sur l'utilité publique du projet ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 15 janvier 2013 au projet d'acquisition, y compris par voie d'expropriation, des parcelles concernées par l'enquête parcellaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 déclarant la ZAC de l'Horloge d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT d'une part, qu'il ressort des formalités faites au titre de l'article R.11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lors de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 12 novembre 2012 au 15 décembre 2012, que les propriétaires de biens, dont la liste est annexée à la présente délibération, n'ont pas été suffisamment informés,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de requérir une enquête parcellaire complémentaire,

CONSIDERANT d'autre part, que pour des raisons opérationnelles les parcelles, dont la liste est annexée à la présente délibération, n'ont pas fait l'objet d'une demande d'arrêté de cessibilité, à la suite de la première enquête parcellaire,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de les inclure dans le champ de l'enquête parcellaire complémentaire,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE toute démarche utile à l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles visées en annexe de la présente délibération, et nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Horloge.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis l'ouverture de l'enquête ou des enquêtes parcellaires complémentaires, au bénéfice de Séquano Aménagement, aménageur de la ZAC, en vue de déclarer cessibles tout ou partie des parcelles visées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2014-02-11-25 : Zac Ecocité à Bobigny – modification n°2 du dossier de réalisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-4 et L.300-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n°1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT 93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

VU la délibération n°494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT 93 et SIDEDEC,

VU la délibération n°966 du 9 décembre 2010 du conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n°967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n°14 300611 du 30 juin 2011 du conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité,

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-12-11-14 du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des opérations d'aménagement communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-16 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Ecocité à Bobigny, signée le 29 mars 2013,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-05-28-18 du 28 mai 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la Zac Ecocité à Bobigny,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une maîtrise foncière par l'aménageur d'une partie des terrains correspondant au secteur dit « éco-parc » pour assurer la réalisation opérationnelle de locaux à dominante d'activité,

CONSIDERANT les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Ecocité à Bobigny, qui prévoit la réintégration de l'éco-parc dans le traité de concession d'aménagement ainsi qu'un bilan prévisionnel associé à ce secteur,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver un nouveau dossier de réalisation modificatif de la ZAC Ecocité pour faire évoluer le bilan financier de l'opération correspondant aux acquisitions foncières par l'aménageur sur l'éco-parc,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer en particulier la participation du concédant et l'échéancier des participations pour prendre en compte le déficit lié à l'éco-parc,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq à Bobigny, annexé à la présente délibération :

une notice de présentation (inchangée),

le programme des équipements publics à réaliser dans la zone (inchangé),

le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone (inchangé),

les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps,

le complément à l'étude d'impact initiale figurant dans le dossier de création (inchangé),

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'hôtel d'agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2014-02-11-26 : Zac Ecocité à Bobigny – avenant n°3 au traité de concession d'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-4 et L.300-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n°1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT 93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

VU la délibération n°494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT 93 et SIDEC,

VU la délibération n°966 du 9 décembre 2010 du conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n°967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n°14 300611 du 30 juin 2011 du conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité,

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-12-11-14 du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des opérations d'aménagement communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-12-11-16 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Ecocité à Bobigny, signée le 29 mars 2013,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2013-05-28-18 du 28 mai 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la Zac Ecocité à Bobigny,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-25 du 11 février 2014 approuvant la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité au traité de concession d'aménagement de la Zac Ecocité à Bobigny,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une maîtrise foncière par l'aménageur d'une partie des terrains correspondant au secteur dit « éco-parc » pour assurer la réalisation opérationnelle de locaux à dominante d'activité,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver un nouvel avenant au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité pour encadrer l'intervention de l'aménageur sur le secteur éco-parc, et notamment en maîtrise foncière, et pour faire évoluer le montant des participations de la collectivité correspondant à ce secteur,

CONSIDERANT que la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Ecocité à Bobigny prévoit la réintégration de l'éco-parc dans le traité de concession d'aménagement ainsi qu'un bilan prévisionnel associé à ce secteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier par conséquent l'annexe 3 du traité de concession initial, qui comprend la liste des terrains à acquérir par l'aménageur,

CONSIDERANT que Sylvine THOMASSIN, administrateur de la Sequano Aménagement ne prend part ni au débat ni au vote,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclu avec SEQUANO Aménagement pour la « ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq », annexé à la présente délibération, qui modifie l'article 23 et l'annexe 3 du traité de concession initial.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2014, Fonction 824, Nature 20422, Code opération 9211201001 chapitre 204.

2014-02-11-27 : Convention de partenariat avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour l'étude technique, économique et environnementale sur le transport fluvial des déchets sur les canaux St-Denis et de l'Ourcq.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 du Code des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts d'Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU le projet de convention ci annexé ;

CONSIDERANT les projets en cours sur le territoire de la Plaine de l'Ourcq et l'enjeu d'inciter les chantiers à réaliser des enlèvements et des approvisionnements autres que routiers ;

CONSIDERANT le caractère partenarial de cette démarche et, partant, l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Général de Seine Saint-Denis pour l'étude technique, économique et environnementale sur les opportunités fluviales pour le transport de déchets et matériaux de construction sur les canaux Saint-Denis et de l'Ourcq à grand gabarit en Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le Président à signer cette convention et à engager toute action afférente.

APPROUVE le financement par Est Ensemble de l'étude inscrite dans la convention à hauteur de 4 000 € TTC maximum.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 824/ Nature 617/ Code opération 0011203003/ Chapitre 011.

2014-02-11-28 : Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais - avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5-I-2°;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU les articles L 300-4 et L 300-5 et R.300-11-1 à R. 300-11-6 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 1414-5 à L. 1414-8 et D.1414-1 à D. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n° 2011_12_13_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2012_04_13_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération multisites de résorption de l'habitat insalubre (RHI) mise en oeuvre au Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2013_05_28_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses

annexes ;

VU la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

VU la délibération n°2013_10_08_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 8 octobre 2013 transférant le droit de préemption urbain de la commune du Pré Saint-Gervais à la Communauté d'agglomération Est Ensemble en application de l'article L.5216-5 II bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation de l'opération RHI du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2013_10_08_25 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 8 octobre 2013 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au concessionnaire de l'opération RHI du Pré Saint-Gervais en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage de l'opération de RHI du Pré Saint-Gervais du 3 décembre 2013 validant l'anticipation du traitement de l'îlot Belvédère dès l'année 2014 ;

CONSIDERANT la non-conformité de l'article 9.2 du traité de concession d'aménagement avec la procédure adoptée par la Ville du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relative au transfert du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT la nécessité de produire un avenant au traité de concession d'aménagement portant sur l'anticipation du traitement de l'îlot Belvédère dès l'année 2014 et la rectification de la procédure de transfert du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que Laurent JAMET, Alain PERIES, Sylvine THOMASSIN, Ali ZAHI, administrateurs de la Société Deltaville, ne prennent part ni au débat ni au vote,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements et mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et son annexe.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au traité de concession et les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 72/Nature 13141/Code opération 002 120 1017/Chapitre 13.

2014-02-11-29 : Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais - avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2012_04_13_02 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2012_12_11_14 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 décembre 2012 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

VU la délibération n°2013_05_28_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

VU la délibération n°2013_05_28_15 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 approuvant le projet de convention financière et patrimoniale entre la Ville du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

VU la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

VU le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

VU la tenue du Comité de Pilotage de l'opération de RHI du Pré Saint-Gervais le 3 décembre 2013 ;

CONSIDERANT le projet de convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de de la RHI de la ville du Pré Saint-Gervais ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de la convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la RHI de la ville du Pré Saint-Gervais.

AUTORISE le Président signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus.

PRECISE que la recette correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 72/ Nature 1318/ Code opération 002 120 1017/ Chapitre 204.

2014-02-11-30 : Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais - acquisition par voie d'expropriation en «Loi Vivien» d'un immeuble situé 9 rue Franklin au Pré Saint-Gervais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5 II bis ;

VU l'article L 211-2 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L 11-1 et suivants et L 24-1 ;

VU la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, loi dit Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2055-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'arrêté de péril non imminent n°187/2013 du 12 septembre 2013 prescrivant la démolition du bâtiment D de la copropriété sise 9 rue Franklin ;

VU l'arrêté d'insalubrité irrémédiable n°10-317 frappant les bâtiments B et C de la copropriété sise 9 rue Franklin ;

VU la délibération n°2011-12-13-25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2012_04_13_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2013_05_28_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

VU la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

VU la délibération n°2013_05_28_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

CONSIDERANT que l'expropriation est la voie privilégiée pour mettre un terme définitif à la situation d'insalubrité et de péril que représente la copropriété sise 9, rue Franklin et que cette expropriation doit être conduite au titre de la « loi Vivien » ;

CONSIDERANT que le principe de cette procédure d'expropriation prévue par la « loi Vivien » sur la copropriété du 9 rue Franklin est inscrite au sein de la note méthodologique d'intervention de l'aménageur Deltaville annexée au traité de concession liant l'aménageur Deltaville à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'article 9.3 du traité stipulant que le concédant (la Communauté d'agglomération Est Ensemble), s'engage à solliciter les déclarations d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des immeubles au bénéfice de l'Aménageur, Deltaville ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

DÉCIDE d'engager une procédure d'expropriation dite en « Loi Vivien » en vue d'acquiescer la totalité des lots de la copropriété sise 9, rue Franklin au Pré Saint-Servais compris dans le périmètre l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites (RHI) du Pré Saint-Gervais.

DIT que cette procédure d'expropriation sera menée au bénéfice de de l'aménageur Deltaville, tel que prévu au traité de concession.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis la prise de l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, loi dite Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, modifiée par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, pour permettre une prise de possession rapide de la totalité des lots de la copropriété sise 9 rue Franklin au Pré Saint-Gervais, , parcelle cadastrée section B n°113, après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

2014-02-11-31 : RHI des Sept Arpents - Acquisition par voie d'expropriation en « Loi Vivien » d'un immeuble situé 2, rue Franklin à Pantin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5 II bis ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L 11-1 et suivants, L 11-5-1 et L 24-1 ;

VU la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, loi dit Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2055-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'arrêté de péril non imminent n°03/251 du 8 décembre 2003 prescrivant la réparation ou la démolition de l'immeuble sis 2, rue Franklin ;

VU l'arrêté n°2004-247 du 15 octobre 2004 ordonnant l'évacuation de l'immeuble sis 2, rue Franklin ;

VU l'arrêté n°08/069 du 11 mars 2008 mettant les propriétaires de l'immeuble sis 2, rue Franklin en demeure de réaliser les travaux prescrits par l'arrêté du 8 décembre 2003 ;

VU l'arrêté de péril imminent n°11/425 du 22 novembre 2011 ordonnant la réalisation de travaux de sécurité (étalement et purge des façades) sur l'immeuble sis 2, rue Franklin ;

VU le constat de carence n°11.186 du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté de péril imminent n°12/051 du 15 février 2012, ordonnant la réalisation de travaux de mise hors d'eau de la toiture et de pose d'un filet de protection sur le mur pignon ;

VU le constat de carence n°12.017 du 5 mars 2012 ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2011-12-13-25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT que l'opération de résorption de l'habitat insalubre portant sur les immeubles sis 2, rue Franklin et 54, rue du Pré Saint-Gervais est éligible au financement de l'ANAH pour la résorption de l'habitat insalubre, et prévoit la maîtrise publique et la démolition des deux immeubles ;

CONSIDERANT que l'expropriation est la voie privilégiée pour mettre un terme définitif au danger que représente l'immeuble sis 2, rue Franklin et que cette expropriation doit être conduite au titre de la « loi Vivien »,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

DECIDE d'engager une procédure d'expropriation dite en « Loi Vivien » en vue d'acquérir les lots 3 à 19 et 21 à 34 de la copropriété sise 2, rue Franklin (cadastré AP 68) à Pantin compris au sein de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) des Sept Arpents.

DIT que cette procédure d'expropriation sera menée au bénéfice de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis la prise de l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, loi dite Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, modifiée par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, pour permettre une prise de possession rapide des lots 3 à 19 et 21 à 34 de la copropriété sise 2 rue Franklin à Pantin, parcelle cadastrée section AP n°68, après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

SOLLICITE également de Monsieur le Préfet le retrait de la parcelle AP 91 de la copropriété du 2 rue Franklin constituant le lot 2 de la copropriété initiale expropriée (emplacement de la ligne divisoire).

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

2014-02-11-32 : ZAC de la Fraternité à Montreuil - Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_30 du 13 décembre 2011 approuvant la charte de gouvernance relative aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_04_13_19 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_04_13_20 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_05_22_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_12_11_19 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité ;

VU la convention ANRU PNRQAD datée du 5 février 2013 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est actionnaire de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;

CONSIDERANT que la SOREQA, de par ses compétences et son expérience, a les capacités d'intervenir à la fois en tant qu'aménageur et en tant qu'opérateur sur l'habitat privé ;

CONSIDERANT que Daniel MOSMANT et Alain PERIES, administrateurs de la SOREQA, ne prennent part ni au débat ni au vote,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés.

DESIGNE en qualité de concessionnaire de la ZAC de la Fraternité la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président habilité à cet effet à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2014, Fonction 824, Nature 20422, Code opération 9211203005 chapitre 204.

2014-02-11-33 : ZAC de la Fraternité à Montreuil -Avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_04_13_19 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_04_13_20 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_12_11_14 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_12_11_19 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité ;

VU la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité signée par Est Ensemble et la Ville de Montreuil le 5 mars 2013 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de la ZAC de la Fraternité ci-joint et ses annexes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;

CONSIDERANT que la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité doit faire l'objet d'un avenant pour répondre aux évolutions du projet suite à l'approfondissement des études au cours de l'année 2013 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité en date du 5 mars 2013 ;
La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité du 5 mars 2013 tel qu'annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président habilité à cet effet à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus ;

PRECISE que les recettes seront affectées au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2014, Fonction 824, Nature 13141, Code opération 9211203005 chapitre 13.

2014-02-11-34 : ZAC de la Fraternité à Montreuil - Convention tripartite entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la SOREQA et la commune de Montreuil relative à la concession d'aménagement de la ZAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_30 du 13 décembre 2011 approuvant la charte de gouvernance relative aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_04_13_19 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_04_13_20 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_05_22_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_12_11_19 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité ;

VU la convention ANRU PNRQAD datée du 5 février 2013 ;

VU le traité de concession et ses annexes ;

VU l'avenant à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est actionnaire de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;

CONSIDERANT que la SOREQA est désignée comme aménageur de la ZAC de la Fraternité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les conditions des flux financiers directs entre la Ville de Montreuil et l'aménageur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les conditions de cession directe des biens immobiliers de la Ville de Montreuil à l'aménageur ;

CONSIDERANT que la délégation directe du droit de préemption de la Ville de Montreuil à l'aménageur est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

CONSIDERANT que Daniel MOSMANT et Alain PERIES, administrateurs de la SOREQA, ne prennent part ni au débat ni au vote,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention tripartite ci-joint et les documents qui y sont annexés.

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président habilité à cet effet à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

2014-02-11-35 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et intercommunaux (rues Édouard Vaillant et Jules Jacquemin).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-1, L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la convention joint à la présente délibération,

VU la délibération de la ville du Pré-Saint Gervais en date du 25 novembre 2013, portant approbation de ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux collectivités de mutualiser les travaux de voirie nécessaires au déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et intercommunaux,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relative aux travaux de requalification des rues Édouard Vaillant et Jules Jacquemin au Pré-Saint-Gervais.

AUTORISE le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants dans les conditions fixées par cette convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2014, au chapitre 21.

2014-02-11-36 : Convention de financement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association " A table citoyen !" dans le cadre de l'appel à projet en investissement 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2013-12-17-16 portant versement des subventions 2013 dans le cadre de l'appel à investissement au profit des structures d'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que les Structures d'Insertion par l'Activité Economique sont un levier adapté pour impulser une dynamique en faveur de l'emploi,

CONSIDERANT que conformément à l'appel à projet, les structures éligibles devaient avoir été conventionnées par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique et que l'association permis de Vivre la Ville répond à cette exigence,

CONSIDERANT la volonté des élus communautaires de contribuer activement au développement et à la pérennisation de l'activité des structures d'insertion par l'activité économique sur Est-Ensemble,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association A table citoyens pour un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2013, Fonction 520, nature 20 422, Code opération 0061202013, chapitre 204.

2014-02-11-37 : Convention de financement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association "Permis de vivre la ville" dans le cadre de l'appel à projet en investissements 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2013-12-17-16 portant versement des subventions 2013 dans le cadre de l'appel à investissement au profit des structures d'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que les Structures d'Insertion par l'Activité Economique sont un levier adapté pour impulser une dynamique en faveur de l'emploi,

CONSIDERANT que conformément à l'appel à projet, les structures éligibles devaient avoir été conventionnées par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique et que l'association permis de Vivre la Ville répond à cette exigence,

CONSIDERANT la volonté des élus communautaires de contribuer activement au développement et à la pérennisation de l'activité des structures d'insertion par l'activité économique sur Est-Ensemble,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association Permis de Vivre la Ville pour un montant de 27 483€ (vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois euros).

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2013, Fonction 520, nature 20 422, Code opération 0061202013, chapitre 204.

2014-02-11-38 : Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association "Initiative Emploi" porteuse du PLIE sur les territoires de Bagnolet, Romainville, Montreuil, Noisy-le-Sec.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°2011-12-13-26 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la participation de l'association Initiative Emploi au dispositif PLIE ;

CONSIDERANT que, Pierre DESGRANGES, Florence FRERY, Bruno LOTTI, Christophe DELPORTE-FONTAINE, administrateurs de l'association « Initiative Emploi », ne prennent part ni au débat ni au vote,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec l'association Initiative Emploi,
AUTORISE le versement des subventions pour un montant de 202 571€ à l'association Initiative Emploi.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/Chapitre 011.

2014-02-11-39 : Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association "Mode d'emploi" porteuse du PLIE sur les territoires de Pantin, les Lilas, le Pré Saint Gervais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

CONSIDERANT la participation de l'association Mode d'emploi au dispositif PLIE ;

CONSIDERANT que, Alain PERIES, administrateur de l'association « Mode d'emploi », ne prend part ni au débat ni au vote,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention bilatérale ci-joint avec l'association Mode d'Emploi.

AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de **187 017 €** à l'association Mode d'Emploi.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/Chapitre 065.

2014-02-11-40 : Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association "Mode d'emploi" au titre du dispositif «groupement de créateurs».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

CONSIDERANT que le dispositif « Groupement des créateurs » a pour vocation de favoriser la création d'activité par des personnes éloignées de l'emploi ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite continuer à faire bénéficier les habitants du territoire communautaire de ce dispositif ;

CONSIDERANT que, Alain PERIES, administrateur de l'association « Mode d'emploi », ne prend part ni au débat ni au vote,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-joint avec l'association Mode d'Emploi.

AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de 5 000 € à l'association Mode d'Emploi au titre du dispositif « groupement de créateurs »,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/Chapitre 011.

2014-02-11-41 : Adoption des statuts du PLIE communautaire et désignation des représentants d'Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de créer un PLIE communautaire couvrant l'ensemble de 9 villes d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le support associatif a été retenu comme le plus à même de répondre aux exigences de continuité avec les deux associations existantes sur le territoire et d'adaptation aux nouvelles orientations du FSE 2014/2020,

CONSIDERANT que les statuts soumis au Conseil communautaire sont ceux préconisés à l'unanimité par le Comité de pilotage,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE les statuts de l'association « Ensemble pour l'emploi » joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les présents statuts.

DESIGNE pour représenter Est Ensemble au sein du Conseil d'administration les six (6) élus suivants :

- 1) Gérard COSME, Président, qui sera représenté par la Vice-présidente Emploi, Formation, Insertion, Sylvie BADOUX
- 2) Corinne BENABDALLAH
- 3) Florence FRERY
- 4) Dref MENDACI
- 5) Htaya MOHAMED
- 6) Ali ZAHY

2014-02-11-42 : Approbation de la programmation 2014 du volet « Insertion professionnelle emploi et développement économique » des contrats urbains de cohésion sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 2011_12_13_26 qui déclare d'intérêt communautaire le volet emploi, formation et insertion professionnelle des contrats urbains de cohésion sociale,

VU l'appel à projet 2014,

CONSIDERANT l'importance de favoriser l'accès à l'emploi de tous les publics en difficulté d'insertion professionnelle quel que soit leur lieu d'habitation,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la programmation 2014 du volet insertion professionnelle, emploi et développement économique des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

AUTORISE Monsieur le Président à signer le tableau de programmation annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération passée entre Est ensemble et le Club Face Seine-Saint-Denis dont le montant cumulé de la subvention 2014 est supérieur à 23.000€, à savoir :

Porteur	Intitulé action	Montant	Montant cumulé
---------	-----------------	---------	----------------

Club FACE	Objectif emploi	11 000€	39 500€
Seine-Saint-Denis	Mobilisation vers l'emploi	28 500€	

AUTORISE le versement aux porteurs de projet les subventions correspondantes à leurs actions inscrites dans le tableau de programmation.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202013/Chapitre 065.

2014-02-11-43 : Subvention à l'institut français d'urbanisme (étude pour la mise en place d'une université populaire d'Est Ensemble).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'organisation et soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération,

VU la fiche action n°20 « Université populaire » du Contrat de développement territorial « La Fabrique du Grand Paris »,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre le Contrat de développement territorial d'Est Ensemble,

CONSIDERANT les initiatives se rattachant à l'éducation populaire existant sur le territoire d'Est Ensemble,

CONSIDERANT la volonté des élus de faire du territoire d'Est Ensemble un territoire innovant en matière d'éducation populaire,

CONSIDERANT la dimension culturelle du projet d'Université populaire, qui invite à le considérer comme une « manifestation culturelle intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

DIT que toute modification devra être effectuée par avenant.

AUTORISE le Président à signer la présente convention ainsi que tout avenant modificatif, à l'exclusion de ceux qui emporteraient des conséquences financières pour la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le versement d'une subvention de 5.000€ à l'Institut français d'urbanisme.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, sur la ligne 33 6574 0201201005, chapitre 65.

2014-02-11-44 : Complément à la grille tarifaire des cinémas communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté

d'agglomération,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants,

VU la délibération n°2013_06_25_38 du 25 juin 2013 fixant les tarifs des cinémas communautaires,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les mesures adoptées par une disposition particulière et temporaire, qui s'inscrit dans la continuité de partenariats existants,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE l'utilisation des contremarques en circulation vendues par les cinémas avant le 4 septembre 2013 et fixe leur date de validité conformément aux dispositifs précédemment délibérés au sein des communes membres d'Est Ensemble.

2014-02-11-45 : Convention triennale de partenariat entre Est Ensemble et l'association Designer's Days

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire et notamment l'artisanat d'art ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux métiers d'art de la communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment à travers les actions de la Maison Revel et l'organisation d'événements promotionnels de la filière et des professionnels ;

CONSIDERANT que l'association Designer's Days organise annuellement un festival de design Paris-Pantin et, dans ce cadre, co-organise avec le Pôle des métiers d'art d'Est Ensemble le projet Péri'Fabrique qui favorise les liens entre designers, artisans d'art et acteurs du territoire.

CONSIDERANT que l'association Designer's Days contribue à travers le festival de design Paris-Pantin et le projet Péri'Fabrique à valoriser les artisans d'art du territoire auprès des publics (grand public, scolaires et professionnels) et qu'elle participe au rayonnement du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble entend être partenaire du festival DDDAYS pour les trois prochaines années en lui attribuant une subvention, subvention d'un montant de 13 000 euros au titre de l'édition 2014 du festival et du projet Péri'Fabrique ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le soutien à l'association et le versement d'une subvention de 13 000 euros pour l'année 2014.

APPROUVE la convention triennale de partenariat entre Est Ensemble et l'association Designer's Days ;

AUTORISE le Président à signer la convention annexée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des projets du développement économique de l'exercice 2014, Fonction 90/ Nature 6574/ Code opération 0051202006/ Chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h15 et ont signé les membres présents: